

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le jeudi quinze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle Polyvalente de la commune de MOUSSEY, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 3 novembre 2022, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M-R APPEL, R. ASSEL, M. BACHET, G. BAZARD, F. BECK, F. BECKER, M-V BUSCHEL, A. CANFEUR, E. DENNY, S. ERMANN, G. FIXARIS, M. FROELICHER, C. GASSER, F. GAUTHIER, D. GEORGES, M. HENRY, P. HERRSCHER, J. HICK, S. HOLTZINGER, J-L. HUBER, B. JACQUES, A. JEANDEL, J-P JULLY, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, D. LERCH, G. LEYENDECKER, N. MANGIN, D. MARCHAL, A. MARTY, J-M MAZERAND, P. MICHEL, Z. MIZIULA, H. MORQUE, B. PANIZZI, B. PIATKOWSKI, M. POIROT, R. RUDEAU, M. SCHIBY, P. SINTEFF, P. SORNETTE, A. STAUB, R. UNTERNEHR, J-M. WAGENHEIM, S. WARNERY, B. WEINLING, C. ZIEGER

Délégués titulaires non excusés :

B. JENIE, A. GENIN, M. PELTRE, M. BARTEL, M. KLEINE, F. KLOCK, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, B. HELLUY, D. BERGER, L. MOALLIC, J-J REIBEL, C. ETIENNE, R. BOUR, J. WEBER, B. SIMON, C. ARGANT, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, J-L. RONDOT, K. HERZOG, K. COLLINGRO, F. MATHIS, N. BERBER, C. HENRY, F. KUHN, C. VIERLING, R. BIER, S. HORNSPERGER, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN, R. MARCHAL

Délégués titulaires excusés :

E. RIEHL, C. ERHARD, A. CHABOT, M-F. BECKER, C. BENTZ, E. KREKELS, J-Y. SCHAFF, G. BURGER, B. KRAUSE

Délégués suppléants :

I. BOLDIZAR, J-L CHRIST, F. ALVAREZ, R. DOUILLOT

Procurations :

P. MARTIN à P. KLEIN, C. THIRY à F. KLEIN, H. BLONDLOT à J-P JULLY, J-L NISSE à F. BECK, J-L. CHAIGNEAU à N. MANGIN, D. LOUTRE à G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER à M. FROELICHER, R. GILLIOT à D. MARCHAL, L. BOUDHANE à A. JEANDEL, F. DI FILIPPO à R. KLEIN, V. FAURE à C. ZIEGER, C. MARTIN à S. WARNERY, L. MOORS à H. KAMALSKI, C. CHRISTOPHE à M. SCHIBY, N. PIERRARD à M-R APPEL

Secrétaire de séance : F. BECKER

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

FINANCES

- 2022-160 Ordures ménagères - Tarif 2023
- 2022-161 Moselle Fibre – Convention financière 2022
- 2022-162 Admission en non-valeurs - Budgets 2022 (Principal – Assainissement – SPANC - Bâtiments – Tourisme)
- 2022-163 Constitution de provisions pour clients douteux - Budget Principal – SPAC – Bâtiments et Pépinière
- 2022-164 Régularisation d’amortissements et de reprise de subventions - Correction sur exercices antérieurs
- 2022-165 Placements financiers
- 2022-166 Participation pour le financement de l’assainissement collectif – Tarif 2023
- 2022-167 Servitudes de passage de réseaux d’assainissement. - Indemnités foncières
- 2022-168 Tarif redevance assainissement 2023
- 2022-169 Subvention aux associations – Maîtrise de chants – Décembre 2022

HABITAT

- 2022-170 Aire d'accueil des gens du voyage - Modification du règlement intérieur (abroge la délibération n° 2022-75)

ASSAINISSEMENT

- 2022-171 Raccordement de la commune de LIXHEIM au système d’assainissement des eaux usées de la commune de SARREBOURG – Convention de mise à disposition du service
- 2022-172 Travaux d’assainissement - Groupement de commandes - Maison d’Enfance de Lettenbach - Convention
- 2022-173 Elimination des eaux claires parasites (ECP) et réhabilitation des réseaux de collecte - Communes de HOMMARTING / PLAINE-DE-WALSCH / BROUDERDORFF / NIDERVILLER / VIEUX-LIXHEIM / SARRALTROFF – Attribution du marché
- 2022-174 Mise en conformité du système d’assainissement des communes de BERTHELMING ET ROMELFING – Attribution du marché.
- 2022-175 Marché de travaux pour l'amélioration de la collecte et élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement pour les communes de SAINT-QUIRIN et VASPERVILLER – Attribution du marché

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2022-176 Création d’une piste cyclable reliant Hattigny à Lorquin – Marché complémentaire au marché de travaux
- 2022-177 Demande de subvention pour la mise en place d’une signalétique du territoire
- 2022-178 Balayage mécanique des caniveaux, bordures et voiries des communes membres de la CCSMS dans le cadre de la centrale d’achats-2023-2026 – Autorisation de signature
- 2022-179 Réhabilitation de deux bâtiments du site de Bata - Création d’un atelier laine - Attribution du marché
- 2022-180 Avenir Montagne – Etude de développement du train forestier de ABRESCHVILLER
- 2022-181 Tour de France – Déclaration de candidature

TRANSPORT

- 2022-182 Délégation réseau de transport urbain – Avenant n° 5
- 2022-183 Pass Duo – Convention de complémentarité transport scolaire

URBANISME

- 2022-184 Modalités d’exécution de la convention de projet urbain partenarial – Convention avec la commune de SARREBOURG

ECOLOGIE

- 2022-185 -CEREMA – Adhésion

DIVERS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Franck BECKER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29/09/2022

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10/11/2022. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

Madame Sylvie SAUVAGE, Inspectrice de l'Education Nationale, a présenté à l'Assemblée les nouvelles procédures liées à l'instructions des enfants en famille.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
192	Conseil aménagement réduction ilots chaleur	FREDON	15 960,00 €	28/10/2022	Assainissement
193	Plan gestion des espaces intercommunaux	FREDON	22 800,00 €	28/10/2022	Assainissement
194	Étude de danger et dossier régularisation Ouvrage de sur inondation d'Eichmatt	ANTEA GROUP	32 950,00 €	03/11/2022	GEMAPI
195	Avenant 1 Marché de MOE Eichmatt	IRH	37 635,00 €	14/11/2022	GEMAPI
196	Attribution marché MOE réalisation d'une piste cyclable intégrant la gestion alternative des eaux pluviales	INGAIA	54 600,00 €	17/11/2022	Assainissement
197	Accord-cadre Bon commande pour la réalisation d'études diagnostiques de systèmes d'alimentation en eau potable dans le cadre de la centrale d'achat	SAFEGE	46 265,00 €	17/11/2022	Assainissement
198	Élaboration d'un schéma directeur pour l'aménagement du parc de la Faïencerie à Niderviller	IRH / CLAIRE ALLIOD	33 919,00 €	28/11/2022	Patrimoine
199	MAINTENANCE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 PACK COTER LICENCES ESRI	ESRI France	8 570,00 €	28/10/2022	Direction générale
200	ABONNEMENT PACK DEMAT MARCHES PUBLICS SUR 5 ANS	DEMATIS (code : 1461)	3 361,00 €	18/09/2022	Direction générale
201	TRAVAUX DE REPRISE DE L'SOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR BAT 3FONTAINES	ALT KRIEGER	21 480,00 €	02/11/2022	Patrimoine
202	SOLUTION COROLLE EDITION STANDARD PARVIS DE LA GARE INSTALLATION ET ANCRAGE	URBAN CANOPEE	14 787,00 €	02/11/2022	Direction générale
203	CONVENTION ACCOMPAGNEMENT RELATIVE AU CONSEIL ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE SUR LA RECO	CAUE	12 000,00 €	02/11/2022	Direction générale
204	MIGRATION VERS OCTIME VERSION 10 + HEBERGEMENT	JVS MAIRISTEM	8 536,00 €	24/11/2022	Direction générale

205	BACHES POUR TENTES COMMUNAUTAIRES	MEFRAN COLLECTIVITES	3 589,00 €	24/11/2022	Patrimoine
206	CONSOMMATION EAU ET ENERGIES DU CENTRE DE VACCINATION MESS DES SS OFF DE JANVIER A MARS 2022	GSBdD DE PHALSBURG MINISTERE DES ARMEES	19 136,88 €	29/11/2022	Direction générale
207	REALISATION JOURNAL CCSMS N° 5 25000 EXEMPLAIRES 20 PAGES	AMI HEBDO	19 500,00 €	30/11/2022	Direction générale
208	ABRIBAC EN LAME BOIS AVEC 3 TRAPPES 2 COMPARTIMENTS OM + 1 TRI MICRO CRECHE LORQUIN	ACM BELBEN SARL	4 072,30 €	02/11/2022	Patrimoine
209	PROJET DIGITAL ECRANS LG PRO POUR PETIT TRAIN ABRESCHVILLER	HOBECOM	8 024,20 €	28/10/2022	Tourisme
212	REALISATION ET DIFFUSION D'UNE EMISSION SPECIALE DE NOEL LE VENDREDI 16 DECEMBRE	MOSELLE TV	4 500,00 €	09/11/2022	Tourisme
213	CONTRAT PRESTATIONS SEMINAIRES DOMAINE DES TROIS FORETS	CENTER PARCS RESORTS France	3 600,00 €	21/11/2022	Tourisme
214	MAINTENANCE ARCOPOLE PRO DU 01/01/2023 AU 31/12/2023	ESRI France	1 182,00 €	04/11/2022	Direction générale
215	DENEIGEMENT SALAGE ZAE	THOMAS SINS TRANSPORTS	1 500,00 €	22/11/2022	Patrimoine
216	LOGICIEL POUR SAUVEGARDE MESSAGERIE VEEAM BACKUP ER REPLICATION VUL	IDRESEAU	905,00 €	24/11/2022	Direction générale
217	LIAISON FIBRE ENTRE LES BAIES INFORMATIQUES BAT EXTENSION CCSMS ET PETR	SNE SARL (code : 15741)	999,80 €	24/11/2022	Direction générale
218	RENOUVELLEMENT LICENCE AUTOCAD POUR VERONIQUE CLAIRE	REFSA	910,00 €	24/11/2022	Direction générale
219	SIGNALISATION VERTICALE POUR VOIRIE ZAC	SIGNAUX GIROD LORRAINE	1 245,39 €	30/11/2022	Patrimoine
220	ORDRE DE PUBLICITE/DIFFUSION TOP MUSIC SAVERNE 27/11 AU 04/12 ET 12/12 AU 19/12 AP	MEDIARUN	1 562,83 €	16/11/2022	Tourisme
221	ADHESIFS TOTEMS ET BACHES IMPRIMEES POUR NOEL	JS.COM IMPRIMERIE	1 384,00 €	16/11/2022	Tourisme
222	1000 SACS EN PAPIER KRAFT IMPRIME FACE AVANT	JS.COM IMPRIMERIE	1 290,00 €	29/11/2022	Tourisme
223	Attribution - Accord-Cadre fourniture repas en liaison froide pour le service de portage de repas	ESAT Éventail	126 928,30/an	05/12/2022	Patrimoine
224	Attribution Marché panneaux RIS suite marché infructueux	EST Signal	99 861,06 €	05/12/2022	Patrimoine

2022-160 ORDURES MENAGERES – TARIF 2023

Par délibération n°20221130-DELO62 du 30/11/2022, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de SARREBOURG, dans le cadre de la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble de ses membres, a établi une nouvelle grille de tarifs, un règlement de facturation et un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une augmentation de 7 % par rapport à 2022 s'avère nécessaire pour couvrir partiellement l'augmentation des dépenses obligatoires en 2021, en particulier la TGAP ainsi que les frais de carburants et d'exploitation du service, estimée à 250 000,00 € en 2022 mais chiffrée en réalité à 696 000,00 €, malgré un programme d'économies des dépenses de fonctionnement qui a été mis en œuvre.

La Communauté de Communes ayant la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés doit décider des tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 sur son territoire.

Concernant la grille tarifaire, les changements intervenant à compter du 1^{er} Janvier 2023 portent sur le montant de la part fixe par foyer avec une augmentation de :

- Pour la collecte toutes les 2 semaines :
+ 5,00 € pour 1 personne, + 10,00 € pour 2 personnes, + 16,00 € pour 5 personnes et plus
 - Pour la collecte toutes les semaines :
+ 5,00 € pour 1 personne, + 10,00 € pour 2 personnes, + 16,00 € pour 5 personnes et plus
 - Pour les collectifs :
+ 5,00 € pour 80 l, +10,00 € pour 140, +16,00 € pour 240 l, + 20,00 € pour 340 l et + 41,00 € pour 660 l
 - Pour les points de regroupement :
+ 4,00 € pour 80 l, + 8,00 € pour 140 l, + 14,00 € pour 240 l
 - Pour les bornes avec contrôle d'accès : + 5,00 €
 - Pour les bornes sans contrôle d'accès : + 10,00 €
 - Pour les non ménages :
+ 1,50 € pour 80 l, + 2,00 € pour 140 l, +3,00 € pour 240 l, + 4,00 € pour 340 l et + 6,00 € pour 660 l
 - Pour les professionnels avec bac carton :
+ 15,00 € / bac en collecte hebdomadaire, + 8,00 € / bac en collecte bimensuelle
- Augmentation du tarif des levées de 10 à 18 levées
+ 0,20 € pour 1 personne, + 0,03 € pour 2 personnes, + 0,50 € pour 5 personnes et plus
- Augmentation du tarif des levées pour plus de 18 levées
+ 0,40 € pour 1 personne, + 0,60 € pour 2 personnes, + 1,00 € pour 5 personnes et plus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE FIXER** les tarifs et contributions de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés en 2023 comme présenté dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** le Président à appliquer ces tarifs.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-161 CONVENTION DE RETOUR FINANCIER 2022 AVEC MOSELLE FIBRE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCSMS a participé au financement du dépliement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire sur un principe de 400,00 € par prise.

En 2021 le réseau a totalement été achevé et 24 327 prises ont été déployées pour un investissement de 9 730 800,00 € pour la CCSMS.

La convention bipartite signée le 2/05/2016 et ses avenants ultérieurs prévoyait un retour financier pour la CCSMS.

Pour 2022, par délibération du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 24/10/2022 ce retour financier a été fixé à 10,00 € par prise pour les EPCI.

Le montant du retour financier pour la CCSMS s'élève donc à 24 327 x 10,00 € = **243 270,00 €** pour 2022.

Dans ce cadre, une convention financière doit être signée avec Moselle Fibre afin de préciser les conditions d'attribution et de versement du retour financier ainsi que les engagements réciproques des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'arrêter** le montant du retour financier 2022 à 243 270,00 € ;
- **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-162 ADMISSION EN NON-VALEURS - BUDGETS 2022 : PRINCIPAL – ASSAINISSEMENT – SPANC - BATIMENTS – TOURISME

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeurs.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs n'implique pas la cessation des poursuites envers le créancier.

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs des quatre listes notées ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Principal :

- Liste numéro 5520440415, représentant 197 pièces, pour un montant total de **16 076,76 €** ;
- Liste numéro 5970012515, représentant 200 pièces, pour un montant total de **14 949,80 €** ;
- Liste numéro 5978210115, représentant 12 pièces, pour un montant total de **1 582,55 €** ;
- Liste numéro 5965600415, représentant 198 pièces, pour un montant total de **20 244,13 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **52 853,24 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Principal ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Principal ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 66	CONTRE : 01	ABSTENTIONS : 01
--------------	-----------	-------------	------------------

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs des quatre listes notées ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Assainissement Collectif :

- Liste numéro 5109860015, représentant 170 pièces, pour un montant total de **8 216,27 €** ;
- Liste numéro 5734190215, représentant 185 pièces, pour un montant total de **11 313,67 €** ;
- Liste numéro 5965802615, représentant 213 pièces, pour un montant total de **19 596,98 €** ;
- Liste numéro 5982010415, représentant 20 pièces, pour un montant total de **1 594,38 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **40 721,30 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Assainissement Collectif ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Assainissement Collectif ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 66	CONTRE : 01	ABSTENTIONS : 01
--------------	-----------	-------------	------------------

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Assainissement Non Collectif :

Liste numéro 5984610015 représentant 3 pièces, pour un montant total de **250,00 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **250,00 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Assainissement Non Collectif ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 67	CONTRE : 01	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	-------------	-----------------

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Bâtiments :

Liste numéro 5099840115 représentant 1 pièce, pour un montant total de **0,02 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **0,02 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Bâtiments ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Bâtiments ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	----	------------	-----------------

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Tourisme :

Liste numéro 5100040115 représentant 1 pièce, pour un montant total de **0,13 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **0,13 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Tourisme ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur Jean-Marc WAGENHEIM précise qu'il vote contre car la Trésorerie ne fournit aucun élément précis qui permet d'apprécier la véracité de ces chiffres.

Madame Marie-Véronique BUSCHEL précise qu'il existe un code sur la plateforme « Helios » qui permet d'accéder à ces données.

2022-163 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CLIENTS DOUTEUX – BUDGETS 2022 : PRINCIPAL – SPAC – BATIMENTS - PEPINIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer un régime de provisions basé sur les risques réels permettant de couvrir les non valeurs de l'ensemble des budgets de la communauté de Communes,

Exposé des motifs

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités. Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable. Considérant que la collectivité n'a pas défini de

régime spécifique de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire, et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence en section d'investissement de recettes en contrepartie.

BUDGET PRINCIPAL

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances OM de 2016 à 2021 qui s'élèvent à 763 671,92 € selon le détail suivant :

- Pour 2016 : 325,48 €
- Pour 2017 : 8 263,96 €
- Pour 2018 : 21 587,31 €
- Pour 2019 : 108 294,11 €
- Pour 2020 : 295 731,18 €
- Pour 2021 : 329 469,88 €

La provision constituée à fin 2021 s'élève à 553 722,00 €.

Il est proposé :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2016 à 2021 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes d'ordures ménagères non recouvrées en 2022 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Par conséquent, **il est donc proposé de passer un complément de provisions d'un montant 101 350,00 € soit 2,5 % des redevances 2022.**

La somme de 8 755,71 €, inscrite en créances éteintes, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

La somme de 52 853,24 €, inscrite en non valeurs, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances d'assainissement de 2015 à 2021 qui s'élèvent à 216 705,24 € selon le détail suivant :

- Pour 2015 : 133,54 €
- Pour 2016 : 5 161,47 €
- Pour 2017 : 6 055,66 €
- Pour 2018 : 26 924,79 €
- Pour 2019 : 30 706,92 €
- Pour 2020 : 60 175,84 €
- Pour 2021 : 87 547,02 €

La provision constituée à fin 2021 s'élève à 217 855,00 €.

Il est ainsi proposé :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2015 à 2021 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2022 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Par conséquent, **il est donc proposé de provisionner la somme de 40 000,00 € soit 1,0 % des redevances 2022.**

La somme de 1 810,33 €, inscrite en créances éteintes, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

La somme de 40 721,30 €, inscrite en non valeurs, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

BUDGET BATIMENTS

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2017 à 2020 qui s'élèvent à 13 529,66 € selon le détail suivant :

- Pour 2017 : 2 896,10 €
- Pour 2018 : 8 176,54 €
- Pour 2021 : 2 457,02 €

La provision constituée à fin 2020 s'élève à 29 359,00 €.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé.

Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances.

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2017 à 2021 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2022 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.

Par conséquent, **il est proposé de ne pas constituer de nouvelle provision pour 2022.**

La somme de 13 648,10 €, inscrite en créances éteintes, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817

BUDGET PEPINIÈRE

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2021 qui s'élèvent à 1 886,80 €.

Il n'y avait pas de provision constituée à fin 2021.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé.

Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances.

Par conséquent, **il est proposé de provisionner la somme de 2 000,00 € soit 1 % des loyers 2022.**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **De constituer** les provisions suivantes :
 - **101 350,00 €** sur le Budget Principal
 - **40 000,00 €** sur le Budget Assainissement Collectif
 - **2 000,00 €** sur le Budget Pépinière
- **De reprendre** les provisions suivantes :
 - **61 608,95 €** sur le Budget Principal
 - **42 531,63 €** sur le Budget Assainissement Collectif
 - **13 648,10 €** sur le Budget Bâtiments
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-164 REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ET DE REPRISES DE SUBVENTIONS – CORRECTIONS SUR EXERCICE ANTERIEUR

Selon les articles L 2321-2, 27° et L 2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R 2321-1 du même Code.

Dans la cadre de l'ajustement entre l'actif tenu par le comptable public et l'inventaire de la CCSMS, il a été constaté des anomalies sur les comptes relatifs aux amortissements des immobilisations et des subventions d'investissements transférées au compte de résultat qu'il convient de corriger. Ces corrections sont sans impact sur les résultats de l'exercice des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets concernés, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. Les subdivisions des comptes 28 (dotations aux amortissements) sont débitées par le crédit du compte 1068, les subdivisions des comptes 139 (subventions transférées au compte de résultat) sont créditées par le débit du 1068 dans la limite, par budget, de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Considérant que les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs doivent être neutres sur les résultats de l'exercice et que pour assurer cette neutralité, il est obligatoire de corriger les erreurs par opérations d'ordre non budgétaires par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour les budgets de la CCSMS,

Considérant que le comptable public a identifié des dotations aux amortissements et des reprises de subventions qu'il convient de neutraliser,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 6/12/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le comptable public à effectuer les prélèvements et abondement sur le compte 1068 des budgets suivants par opérations d'ordre non budgétaires pour régulariser les comptes :

Budget Principal :

- compte 28041412 : débit de 22 397,30 €
- compte 280422 : débit de 0,01 €
- compte 28051 : débit de 729,60 €
- compte 28128 : débit de 3 969,36 €
- compte 281318 : débit de 705,36 € (immobilisation 205-2012-15)
- compte 28145 : débit de 11 787,12 €
- compte 28152 : débit de 2 635,44 €
- compte 281568 : débit de 146,90 €
- compte 281571 : débit de 1 754,58 €
- compte 28158 : débit de 281,65 €
- compte 28183 : débit de 19 393,00 €
- compte 28184 : débit de 7 751,53 €
- compte 28188 : débit de 19 199,77 € (dont 201100236 et 201700434)
- compte 13912 : crédit de 30 457,20 €
- compte 13916 : crédit de 2 776,33 €

Budget – Bâtiments Communautaires :

- compte 28132 : débit de 1 041,28 € (immobilisation 201700130 et 201600120)
- compte 28135 : débit de 2,60 €

Budget – Régie Tourisme :

- compte 28051 : débit de 1 461,30 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-165 PLACEMENTS FINANCIERS

Le Président informe le Conseil que, suite au déblocage de l'emprunt de 7 000 000,00 € au Budget Assainissement Collectif, la dette actuelle de la CCSMS s'élève à 38 500 000,00 € dont 24 800 000,00 € pour le Budget Assainissement 13 130 000,00 €, pour le Budget Principal et 570 000,00 € au Budget Bâtiments. Cette dette génère une charge d'intérêts très importante qui devrait s'élever, sous réserve de variation importante des taux variables, à près de 700 000,00 € sur 2023.

Or, il s'avère que la CCSMS dispose actuellement de disponibilités importantes, notamment en raison de l'emprunt mobilisé pour le financement des travaux d'assainissement et dont l'emploi est différé suite au décalage des travaux lié à l'attente des accords de financements et aux reports des études.

Le recours à des produits de placement financiers permettrait donc de générer des produits financiers qui viendraient compenser les charges d'intérêts.

Le 3° de l'article 26-3 de la loi organique n°2001-692 du 01/08/2001 relatif aux lois de finances (LOLF) dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat ». Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 et R. 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par le décret n°2004-628 du 28/06/2004.

Les placements de trésorerie peuvent réaliser selon les modalités suivantes :

- ouverture d'un compte à terme auprès de l'État (DGFIP). Les collectivités et leurs établissements publics peuvent détenir plusieurs comptes à terme,
- acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF), d'obligations assimilables du Trésor (OAT) et autres obligations garanties par l'État,
- souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro,

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Président la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 7 000 000,00 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au placement en fonction des produits suivants :
 - comptes à terme,
 - bons du Trésor à taux fixe, obligations assimilables du Trésor (OAT) et autres obligations garanties par l'État,
 - parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-166 PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF 2023

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints (pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'épuration individuelle réglementaire) à verser une participation définie par l'Assemblée Délibérante dans la limite légale de 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Le Président propose de maintenir les modalités et tarifs en vigueur concernant la PFAC :

Modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

Sont assujettis à la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

- Les constructions et/ou logements raccordés au réseau public de collecte des eaux usées

Le montant de la P.A.C. sera mis en recouvrement par la CCSMS, dans la deuxième année qui suit la demande de raccordement au réseau d'eaux usées.

Tarifs pour les nouvelles constructions :

- Pour une maison d'habitation individuelle : 1 500,00 €
- Pour les immeubles d'habitation collectifs et les extensions* :
 - o entre 2 et 5 unités de logement : 1 500,00 € et 1 400,00 €/unité
 - o entre 6 et 15 unités de logement : 7 100,00 € et 1 200,00 €/unité
 - o entre 16 et 30 unités de logement : 19 100,00 € et 1 000,00 €/unité
 - o entre 31 et 60 unités de logement : 34 100,00 € et 800,00 €/unité
 - o entre 61 et 120 unités de logement : 58 100,00 € et 575,00 €/unité

- au-delà de 121 unités de logement : 92 600,00 € et 350,00 €/unité

*Les extensions concernées sont des immeubles individuels ou neufs sur des immeubles ou habitations déjà existants.

- Pour les locaux d'activités :
 - Hôtels, maisons de retraite, gîtes, chambres d'hôtes ou tous locaux destinés à accueillir des personnes pour des nuitées :
 - Pour 1 unité de chambre : 500,00 €
 - entre 2 et 5 unités : 500,00 € et 460,00 €/unité
 - entre 6 et 15 unités : 2 340,00 € et 420,00 €/unité
 - entre 16 et 30 unités : 6 540,00 € et 390,00 €/unité
 - entre 31 et 60 unités : 12 390,00 € et 360,00 €/unité
 - entre 61 et 120 unités : 23 190,00 € et 330,00 €/unité
 - au-delà de 121 unités : 42 990,00 € et 300,00 €/unité
 - bureaux, locaux commerciaux, artisanaux, professionnels, bâtiments dédiés à l'éducation (écoles, collèges, lycées) : 1 600,00 €/unité de bâtiment

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, les modalités d'application de cette participation ainsi que les tarifs présentés ci-dessus seront appliqués ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette participation.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-167 SERVITUDES DE PASSAGE DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - INDEMNITES FONCIERES

La mise en conformité des systèmes d'assainissement des Communes de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud, nécessite la mise en place de servitudes de passage. En conséquence, il est nécessaire de fixer le montant des indemnités foncières correspondantes.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les opérations de mise en conformité des systèmes d'assainissement nécessitent la mise en place de servitudes de passage pour permettre la pose de réseau d'assainissement public en domaine privé. La contractualisation avec le propriétaire au travers de l'acte de servitude implique de fixer le montant des indemnités foncières inhérentes aux servitudes de passage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir un barème commun pour l'établissement de l'ensemble des servitudes de passage nécessaire à l'exercice de la compétence *assainissement des eaux usées* selon les modalités suivantes :

	Indemnités
Terrain situé en zone constructible	5,00 € / m²
Si le terrain n'est plus constructible du fait des travaux	15,00 € / m²
Ouvrages particuliers sur le terrain	100,00 € / ouvrage
Terrain situé en zone non constructible :	0,40 € / m²
Ouvrages particuliers sur le terrain	10,00 € / ouvrage
Terrains agricoles	0,40 € / m²
Ouvrages particuliers avec regard de visite à la cote « TN ».	10,00 € / ouvrage
Peuplements forestiers	0,05 € / m²

Les arbres éventuellement abattus seront indemnisés au titre des indemnités allouées pour perte de récolte.

Domaine public et privé communal

Considérant l'intérêt public, le Président propose qu'aucune indemnisation ne soit proposée aux communes en cas d'impact du projet sur leur domaine privé.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, décide :

- D'adopter la proposition précitée ;
- D'autoriser le Président à notifier la servitude de passage à chaque propriétaire par lettre recommandée pour les propriétés bâties et par lettre simple pour les propriétés non bâties.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-168 TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

VU l'article L2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif ;

VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif ;

Le Président rappelle la volonté d'une harmonisation des redevances sur le territoire intercommunal lors de la fusion des anciens EPCI, exposée lors du vote des tarifs pour l'année 2018. Pour rappel, la redevance permettant de financer le service reste fixée à 1,77 € HT / m³ et 27,27 € HT par compteur d'eau. Les communes ayant un assainissement récent se voient appliquer ce tarif. La mise en service de l'ouvrage d'épuration constitue l'évènement faisant évoluer la redevance.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un tarif minoré des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement. Pour ces communes, il est proposé de faire évoluer leur redevance au tarif minimum suivant : 1,45 € HT / m³ et 27,27 € / compteur d'eau. Pour ces communes, la redevance évoluera ainsi pour les années à venir :

	Abonnement	Consommation
2023	27,27 € HT	1,45 € HT
2024	27,27 € HT	1,59 € HT
2025	27,27 € HT	1,73 € HT
2026	27,27 € HT	1,77 € HT

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur jusqu'en 2027.

Les communes n'ayant pas encore d'ouvrage de traitement mais étant zonées en assainissement collectif se voient appliquer une redevance de collecte de l'assainissement à 0,86 € HT.

Dans le cadre de la convention pour la mise à disposition de service portant sur le raccordement de la commune de LIXHEIM au système d'assainissement des eaux usées de SARREBOURG, une redevance de transfert et de collecte sera appliquée à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à hauteur de :

	Prix HT / m ³	Abonnement annuel HT / compteur
CCPP		
- Traitement des eaux usées	0,91 €	9,09 €
- Contribution aux eaux pluviales	0,10 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De fixer** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux réduit de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.
- **De fixer** un volume estimatif de 100 m³ par logements et par an pour les usagers du service assainissement ne possédant pas de compteur d'eau ou partageant leur compteur d'eau avec une exploitation agricole.
- **De fixer** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation à partir de la 1^{ère} période de 2023.

Communes	Redevances 2023	
	Prix HT / m ³	Abonnement annuel HT / compteur
Abreschviller	1,77 €	27,27 €
Assenoncourt	1,77 €	27,27 €
Avricourt	1,77 €	27,27 €
Azoudange	1,77 €	27,27 €
Barchain	0,86 €	
Bébing	1,77 €	27,27 €
Belles-Forêts	1,77 €	27,27 €
Berthelming	0,86 €	
Bettborn	0,86 €	
Bickenholtz	1,77 €	27,27 €

Brouderdorff	1,77 €	27,27 €
Buhl-Lorraine village	1,45 €	27,27 €
Buhl-Lorraine - Annexe « Bettling »	1,77 €	27,27 €
Desseling	1,77 €	27,27 €
Diane Capelle - Blanche Chaussée	0,20 €	42,00 €
Diane Capelle village	1,77 €	27,27 €
Dolving	1,77 €	27,27 €
Fénétrange	1,77 €	27,27 €
Foulcrey	1,77 €	27,27 €
Fraquelfing	1,77 €	27,27 €
Fribourg	1,77 €	27,27 €
Gondrexange	1,77 €	27,27 €
Gosselming	1,45 €	27,27 €
Harreberg Sitifort	1,77 €	27,27 €
Hartzviller	1,77 €	27,27 €
Hattigny	1,77 €	27,27 €
Haut-Clocher	1,77 €	27,27 €
Hellering-les-Fénétrange	1,77 €	27,27 €
Héming	1,77 €	27,27 €
Hermelange	1,77 €	27,27 €
Hertzling	1,77 €	27,27 €
Hesse	1,77 €	27,27 €
Hilbesheim	1,77 €	27,27 €
Hommarting	1,77 €	27,27 €
Imling	1,45 €	27,27 €
Kerprich aux Bois - Bois du Stock	0,20 €	42,00 €
Kerprich aux Bois village	1,77 €	27,27 €
Landange	1,77 €	27,27 €
Laneuveville les Lorquin	1,77 €	27,27 €
Langatte - Eden Lorrain	1,77 €	27,27 €
Langatte village	1,77 €	27,27 €
Languimberg	1,45 €	27,27 €
Lorquin	1,77 €	27,27 €
Métairies Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
Mittersheim	1,45 €	27,27 €
Moussey	1,77 €	27,27 €
Niderhoff	1,77 €	27,27 €
Niderviller	1,77 €	27,27 €
Niederstinzal	1,77 €	27,27 €
Nitting	1,77 €	27,27 €
Oberstinzal	1,77 €	27,27 €
Plaine de Walsch	1,77 €	27,27 €
Postroff	1,45 €	27,27 €
Réchicourt le Château	1,45 €	27,27 €
Réding	1,45 €	27,27 €
Rhodes village	0,20 €	42,00 €
Rhodes - zone touristique	0,20 €	42,00 €
Romelfing	0,86 €	
Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
Saint-Georges	1,77 €	27,27 €
Sarraltroff	1,77 €	27,27 €
Sarrebourg	1,45 €	27,27 €

Schalbach	1,77 €	27,27 €
Schneckenbusch	1,77 €	27,27 €
St Jean de Bassel	1,77 €	27,27 €
Troisfontaines	1,77 €	27,27 €
Vasperviller	1,77 €	27,27 €
Veckersviller	1,77 €	27,27 €
Vieux-Lixheim	1,77 €	27,27 €
Voyer	1,77 €	27,27 €
Walscheid	1,77 €	27,27 €
Xouaxange	1,77 €	27,27 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-169 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MAITRISE DE CHANTS – DECEMBRE 2022

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2022-84 du 30/06/2022. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Rappel des modalités de versement de subventions :

- Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.
- Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider.
- Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.
- Dans tous les cas, toute demande de versement doit être accompagnée d'un bilan financier complet, incluant l'ensemble des justificatifs de dépenses certifié par le commissaire aux comptes ou le vérificateur aux comptes.
- Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde.
- La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Après un ajournement du dossier de la maîtrise de chant portée par l'association du festival de Fénétrange à la commission d'examen réunie le 20/10/2022, la réception des bilans de l'opération étant intervenue, la commission des finances a été tenue informée par le président de la proposition de subvention au prochain conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-après et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DATE ARRIVEE DEMANDE	NOM ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION	DATE MANIFESTATION MONTANT SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL MANIFESTATION	SUBVENTION 2020 MONTANT RECU	SUBVENTION 2021 MONTANT RECU	Avis Conseil Communaire du 10/11/22
26/07/2022	FESTIVAL DE FENETRANGE	Les cœurs du Festival de Fénétrange	oct 22 / sept 23	30 000,00 €	36 800,00 €	néant	30.000,00 €	X

Monsieur Benoît PIATKOWSKI n'a pas participé au vote.

Résultats du vote :

VOTANTS : 67	POUR : 66	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

HABITAT

2022-170 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (ABROGE LA DELIBERATION N° 2021-79)

Par délibération en date du 17/06/2021, il a été décidé que la gestion de l'aire d'accueil soit assurée en régie par la CCSMS à compter du 25/04/2021.

Après analyse des différents tarifs pratiqués et des coûts réels de la fourniture d'eau, il convient de modifier le règlement intérieur. Le Président donne lecture du règlement d'intérieur proposé et annexé à la présente délibération.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Prix de vente mètre cube : 3,60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération 2021-79 du 17/06/2021,
- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur, annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention conclue entre l'État et la CCSMS relative aux modalités de versement de l'aide financière ALT2,
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2022-171 RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE LIXHEIM AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE SARREBOURG - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5111-1 relatif à la réalisation de conventions entre collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code Civil relatives aux contrats et obligations conventionnelles, notamment son article 1134,

La CCSMS a étendu le système d'assainissement raccordé à l'ouvrage de traitement de SARREBOURG en desservant la commune de VIEUX-LIXHEIM.

La commune voisine de LIXHEIM, située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP) est raccordée à un ouvrage d'épuration communal obsolète. Pour permettre le traitement des eaux usées de ses habitants, la CCPP sollicite la possibilité de rejeter les effluents vers l'ouvrage d'épuration de SARREBOURG, *via* le réseau de VIEUX-LIXHEIM.

Il est nécessaire de définir les modalités techniques, ainsi que le coût du transfert et du traitement des eaux usées du réseau communal de LIXHEIM raccordées à l'ouvrage d'épuration intercommunal.

Le Président propose de mettre en place une convention entre la CCSMS et la CCPP pour la mise à disposition de service portant sur le raccordement de la commune de Lixheim au système d'assainissement des eaux usées de SARREBOURG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- autoriser le Président à mettre en place et à signer une convention de mise à disposition de service portant sur le raccordement de la commune de Lixheim au système d'assainissement des eaux usées de Sarrebourg, en contrepartie d'une contribution financière ;
- décider du tarif de la redevance de transfert et traitement des eaux usées et de la contribution au titre des eaux pluviales ;
- charger le Président de mener les démarches nécessaires à sa réalisation.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-172 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – MAISON D'ENFANCE LETTENBACH - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Président rappelle que la CCSMS va réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement des Communes de SAINT-QUIRIN et VASPERVILLER, en créant notamment un réseau public d'eaux usées au sein de la Maison d'Enfance de Lettenbach pour desservir les habitations de la rue de la Chapelle du lieu-dit « Lettenbach ».

En parallèle, la Maison d'Enfance de Lettenbach (Fondation Saint Vincent de Paul) souhaite procéder à des travaux de mise en conformité de leurs réseaux d'assainissement en partie privative.

Le recours à un groupement de commandes entre la CCSMS et la Maison d'Enfance de Lettenbach facilitera la coordination et permettra d'envisager des économies d'échelle pour la réalisation des travaux.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, la CCSMS prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

le Président précise que la Commission d'attribution est définie par le Coordonnateur (CCSMS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Maison d'enfance de Lettenbach (Fondation Saint Vincent de Paul) au groupement de commandes dans le cadre du Marché de travaux pour l'amélioration de la collecte et élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement pour les communes de SAINT-QUIRIN et VASPERVILLER ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'assainissement ;
- **D'AUTORISER** le Président à désigner les membres de la commission d'attribution du marché ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de marché.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-173 ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES (ECP) ET REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE - COMMUNES DE HOMMARTING / PLAINE-DE-WALSCH / BROUDERDORFF / NIDERVILLER / VIEUX-LIXHEIM / SARRALTROFF – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, la CCSMS a lancé une consultation pour l'élimination des eaux claires parasites (ECP) et réhabilitation des réseaux de collecte des Communes de HOMMARTING / PLAINE-DE-WALSCH / BROUDERDORFF / NIDERVILLER / VIEUX-LIXHEIM / SARRALTROFF.

Les travaux de mise en conformité des réseaux de collecte ont plusieurs objectifs :

- Assurer la continuité du fil d'eau
- Prévenir tout risque de casse sur les réseaux
- Éliminer les eaux claires parasites les plus importantes

Les travaux seront de 2 types :

- Travaux de réhabilitation par l'intérieur
- Travaux nécessitant une ouverture

La consultation des entreprises a pris fin le 28/11/2022 et le maître d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres le 14/12/2022.

Le Président expose au Conseil Communautaire les résultats de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre et propose de retenir les offres les mieux-disantes qui sont les suivantes :

1. Travaux de réhabilitation par l'intérieur (sans tranchées) : Entreprise TELEREP de Woippy, pour **333 425,50 € HT**
2. Travaux avec tranchées : Entreprise Karcher de Drulingen, pour **256 450,00 € HT**
3. Essais et contrôle des réseaux (travaux avec tranchées) : Entreprise SCORE de Faulquemont pour **13 969,30 € HT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché et les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-174 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BERTHELMING ET ROMELFING – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, la CCSMS a lancé une consultation pour des travaux de mise en conformité du système d'assainissement des communes de BERTHELMING et ROMELFING.

Pour les communes situées en zone d'assainissement collectif, la mise en conformité du système d'assainissement a pour objectifs :

- d'améliorer la collecte des eaux usées ;
- de réduire le taux de dilution des effluents (élimination des Eaux Claires Parasites) ;
- de réaliser un dispositif épuratoire répondant aux exigences environnementales et réglementaires.

La consultation des entreprises a pris fin le 15/11/2022 et le maître d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres le 9/12/2022.

Le Président expose au Conseil Communautaire les résultats de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre et propose de retenir les offres les mieux-disantes qui sont les suivantes :

Réseaux Commune de Berthelming : **société COLAS à HEMING**, pour un montant de **1 194 855,20€ HT**
Réseaux Commune de Romelfing : **société KARCHER à DRULINGEN**, pour un montant de **1 177 369,50 € HT**
STEP filtre planté de roseaux : infructueux. Une consultation doit être relancée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché et les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-175 MARCHE DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES - COMMUNES DE SAINT-QUIRIN ET VASPERVILLER – ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, la CCSMS a lancé une consultation pour des travaux d'amélioration de la collecte et d'élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement des communes de SAINT-QUIRIN et VASPERVILLER.

Le programme de travaux a pour objectifs

- d'améliorer la collecte des eaux usées ;
- de réduire les Eaux Claires Parasites ;

La consultation des entreprises a pris fin le 28/11/2022 et le maître d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres le 14/12/2022.

Le Président expose au Conseil Communautaire les résultats de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre et propose de retenir les offres les mieux-disantes qui sont les suivantes :

1. Réseaux : Entreprise STV de Blâmont, pour **504 158,00 € HT**
2. Essais et contrôles des réseaux neufs : Entreprise SCORE de Faulquemont, pour **16 812,50 € HT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché et les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2022-176 CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT HATTIGNY A LORQUIN – MARCHÉ COMPLEMENTAIRE AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Président rappelle que la Communauté de Communes possède un réseau cyclable de plus de 106 kilomètres en site propre. Un aménagement prioritaire est en cours de réalisation reliant le village de HATTIGNY à plusieurs itinéraires cyclables existants pour une offre touristique de qualité.

L'exécution des travaux au cours du chantier fait apparaître des difficultés de réalisation ayant une incidence financière forte.

Le Président rappelle que le marché initial a été attribué à la société Karcher pour un montant de 364 940,00 € HT et propose de conclure un marché complémentaire de travaux.

Le tracé initial longeait la forêt de LORQUIN, en l'absence d'accord du propriétaire privé. Un arrangement a permis d'améliorer le parcours. Ce tracé a nécessité une opération de débroussaillage conséquente et une sur largeur de structure de voirie pour accepter les grumiers.

La nature du sol dans la forêt de HATTIGNY s'est révélée de qualité médiocre avec une présence de veines d'eau nécessitant une purge du sol en place et une sur profondeur de structure. Les résultats de la campagne géotechnique n'avaient pas révélé une situation aussi problématique et laissait même prévoir la possibilité de réduire les coûts par un traitement sur place. Cette solution, prévue en solution de base n'a pas pu être menée.

Ainsi, ces prestations ne figuraient pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à la réalisation des travaux par le titulaire du marché. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre.

Le montant du marché complémentaire est de 156 000,00 € HT, avec une incidence financière de 42,7% par rapport au marché initial. Ce marché complémentaire permet également d'ajouter des positions supplémentaires et d'introduire la révision des prix recommandée par une circulaire du premier ministre en date du 27/11/2022 liée au contexte de hausse des prix de certaines matières premières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER le marché complémentaire pour un montant de 156 000,00 € HT ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget ;
- D'AUTORISER le Président à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents s'y afférant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-177 MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE DU TERRITOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

La CCSMS a pour projet la mise en place d'une signalétique de territoire constituée de panneaux d'entrée de territoire, ainsi que de panneaux d'informations touristiques dédiés à la présentation de la destination, incluant un volet de sensibilisation au sein du périmètre de la Réserve de Biosphère Moselle Sud.

L'Etat, dans le cadre d'opérations éligibles, peut subventionner ce genre de projet.

Les travaux de fourniture et pose sont évalués à 67 367,00 € HT, la CCSMS sollicite une subvention auprès de l'État suivant le plan de financement suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL - CONCEPTION ET POSE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES						
	Charges			Recettes		
	Quantité	Coût unitaire H.T.	Coût total H.T.		Pourcentage	Coût total
Fourniture panneaux d'entrée de territoire	17	1 333,33 €	22 667,00 €	Subvention DETR	40 %	26 947,00 €
Fourniture panneaux RIS de territoire	22	1 500,00 €	33 000,00 €	Auto-financement	60 %	40 420,00 €
Conception graphique	39	158,00 €	6 162,00 €			
Pose de l'ensemble des panneaux	39	142,00 €	5 538,00 €			
TOTAL			67 367,00 €	TOTAL		67 367,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en place d'une signalétique de territoire ;
- D'autoriser le Président à solliciter un soutien financier auprès de l'État au titre de la DETR.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-178 BALAYAGE MECANIQUE DES CANIVEAUX, BORDURES ET VOIRIES DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCSMS- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché de balayage mécanique des caniveaux, bordures et voiries des communes membres de la CCSMS dans le cadre de la centrale d'achat arrive à son terme le 31/12/2022, Une consultation a été lancée en octobre 2022 et a pris fin le 17/11/2022. La CCSMS intervient en tant que coordonnateur du groupement de commandes et représentant de la centrale d'achats.

Deux offres ont été déposées. La CAO s'est réunie le 29/11/2022 pour décider de l'entreprise attributaire et propose de retenir l'entreprise KUGLER qui est la mieux-disante pour un montant total de l'offre à 146 267,81 € HT. Chaque facturation de prestation s'effectuera directement auprès de chaque commune, membre du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise KUGLER pour un montant de 146 267,81 € HT
- **D'autoriser** le Président à signer ces marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-179 REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS DU SITE DE BATA - CREATION D'UN ATELIER LAINE ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Président rappelle qu'il est prévu que l'atelier laine portée par la SCIC Mos-Laine s'installe dans deux bâtiments en friche sur l'ancien site industriel de Bata (Ancien garage et atelier mécanique et ancien stockage de produits chimiques). La réhabilitation de ces deux édifices est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CCSMS en partenariat avec l'EPFGE (convention n°MO10Eà11700 et ses annexes).

Par délibération en date du 30/06/2022, il a été décidé de créer un groupement de commande entre la CCSMS et l'EPFGE pour le recrutement commun des prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et protection de la santé, contrôleur technique...) et des entreprises nécessaires aux travaux. La convention régissant ce groupement de

commandes a été signée le 21/07/2022 par les deux parties, la CCSMS étant désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Afin de poursuivre l'avancement de ce dossier, une équipe de maîtrise d'œuvre doit être désignée.

Une consultation a été lancée le 13/10/2022 selon la procédure d'appel d'offres ouvert sur le BOAMP, le JOUE et le profil acheteur de la CCSMS.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16/11/2022 à 16 h 00. Trois offres ont été réceptionnées.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 02/12/2022, a retenu le classement des offres proposé suite à l'analyse effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation et a décidé d'attribuer le marché à la société 120 GR de Strasbourg pour un montant de 90 582,50 € HT. Ce montant correspond à la seule de la CCSMS dans ce groupement de commande qui fait l'objet d'un acte d'engagement correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments du site de Bata dans le cadre de la création d'un atelier laine à la société 120 GR et son équipe pour un montant de 90 582,50 € HT.
- D'autoriser le Président à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents s'y afférant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-180 Avenir Montagne – Etude de Développement du Train Forestier de ABRESCHVILLER

En mai 2022, le PETR du Pays de Sarrebourg a été retenu au titre du programme Avenir Montagne Ingénierie. Ce programme vise à déployer une stratégie touristique diversifiée, résiliente, durable et sobre en ressources mais également de donner aux élus les moyens de faire concrètement la démonstration des transitions possibles vers des nouveaux modèles d'offre touristiques. Ce programme s'adresse aux territoires situés dans les périmètres des massifs, les moins dotés en ingénierie et dont le projet est centré sur l'économie touristique de montagne, objectifs en parfaite adéquation avec les actions de la réserve de Biosphère Moselle sud pour sa partie dédiée à la forêt.

Pour le territoire du PETR, trois axes stratégiques touristiques ont été identifiés en collaboration avec les deux EPCI membres : les lieux d'accueil touristiques, la randonnée, l'itinérance et les mobilités alternatives et les hébergements écotouristiques.

La CCSMS est concernée par ce dispositif au titre des 14 communes qui sont classées communes de montagne. A travers elles, c'est une population de 8 992 habitants qui est concernée.

Ce programme vise à accompagner, valoriser et développer le potentiel écotouristique, préserver/valoriser le patrimoine historique, culturel, archéologique et architectural, favoriser les mobilités douces et l'utilisation des transports en commun, accompagner les hébergeurs vers la transition écologique et énergétique ainsi que vers des pratiques écogestes.

Au-delà du financement du poste de chef de projet « avenir Montagne ingénierie sur 2ans (aide forfaitaire octroyée : 60 000,00 €/an), ce programme permet de faire bénéficier aux territoires retenus des prestations, des expertises et des études dont les financements peuvent aller jusqu'à couvrir l'intégralité des dépenses.

Le train forestier de ABRESCHVILLER inclus dans le périmètre de ce programme est un produit touristique qui repose à l'origine sur une volonté locale de maintenir un patrimoine de l'activité forestière laissé de côté du fait de l'évolution des méthodes d'exploitations du bois. Après plus de cinq décennies d'activités, le produit est toujours présent et fascine toujours les plus petits qui y voient un jouet grandeur nature. Le produit est tenu à bout de bras par une association. Un changement de gouvernance récent s'est traduit par la volonté de donner un nouvel élan à ce produit touristique.

Dans ce cadre, une étude de développement du produit touristique « train forestier de ABRESCHVILLER » est programmée avec les objectifs stratégiques suivants :

- revisiter la scénographie et le parcours
- améliorer l'offre de service
- revoir le fonctionnement du site
- effectuer une revalorisation complète du terminus : le site de Grand Soldat

L'étude vise non seulement à proposer la conception mais aussi une programmation cohérente des aménagements proposés pour maintenir le site en activité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

DE REALISER une étude de développement touristique du train forestier de ABRESCHVILLER dans le cadre de la mission de développement touristique de la CCSMS ;

DE SOLLICITER le commissariat au massif des Vosges ou l'ANCT pour réaliser cette étude ;

DE SOLLICITER le commissariat au massif des Vosges ou l'ANCT pour une subvention au taux maximal ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette étude

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-181 TOUR DE FRANCE – DECLARATION DE CANDIDATURE

Dans le cadre de la promotion du territoire et de la valorisation de l'image de celui-ci au niveau régional et national, les élus de la CCSMS souhaitent porter la candidature du territoire pour l'accueil d'une étape du Tour de France à SARREBOURG, à l'horizon 2024 ou 2025.

Le déploiement d'un réseau de voies cyclables, déjà initié par les EPCI avant la fusion de 2017, permet de proposer déjà aujourd'hui plus de 130 km de circuit. L'obtention récente de l'inscription au Plan Vélo National va permettre de développer de nouveaux linéaires en combinant les usages quotidiens et les usages touristiques. Ce plan prévoit notamment un réseau cyclable interurbain autour de l'agglomération sarrebourgeoise. Ces équipements viennent asseoir la culture locale du vélo sportif et de loisirs. Le col du Donon dont l'ascension démarre sur le territoire de la CCSMS est un défi prisé des cyclistes de route. Il figure dans les cols cyclistes avec la mention « ascension réservée aux cyclistes ».

Les actions de développement de la mobilité douce, au-delà du vélo, contribuent à l'accompagnement de l'évolution des modes de déplacement des habitants et des acteurs économiques (aire de covoiturage, outils de covoiturage, réseau de transport à la demande, Bornes de réparation ...).

Territoire rural et économique, le Pays de Sarrebourg a été labellisé Réserve de Biosphère par l'UNESCO en septembre 2021. C'est la reconnaissance d'un patrimoine réel constitué par une forêt importante (près de 50 % du territoire) un réseau hydrique dense au pied du massif vosgien à l'est du territoire, la densité d'étangs (plus de 400 étangs recensés) et deux canaux de navigation fluviale qui se croisent (canal de la Sarre et canal de la Marne au Rhin). C'est aussi la reconnaissance d'une dynamique réelle dans les actions en faveur du développement durable.

Le territoire est doté d'une capacité hôtelière importante, traditionnelle d'une part, mais également des lodges insolites au Parc animalier de Sainte croix et surtout au cœur du plus grand Center Parcs d'Europe « le domaine des Trois Forêts (4 500 lits).

L'accueil d'une étape du Tour de France ne sera pas une première puisque SARREBOURG a déjà eu ce privilège en 1927, puis en 1985 et 1990. Le goût de cette aventure est toujours là, il faut le raviver régulièrement.

Fort de ces éléments portés par les communes, la Communauté de Communes et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), la CCSMS affiche la motivation d'un nouveau défi pour son territoire : l'accueil d'une étape de cette compétition sportive mondiale.

Présentation de l'ASO

Le Tour de France cycliste est un événement organisé par l'ASO (Amaury Sport Organisation) structure événementielle du groupe AMAURY.

Forte de 250 collaborateurs dont 80 dédiés au cyclisme professionnel, elle organise également d'autres événements : Paris Dakar, Marathon de Paris, Tour de France à Voile, Tour d'Espagne cycliste, Critérium du Dauphiné Libéré, Liège-Bastogne-Liège, Paris -Roubaix, Paris-Nice, ...

ASO est aujourd'hui une société en pleine mutation qui intègre désormais les problématiques RSE et les enjeux de la transition écologique (choix des véhicules, zone déchets, choix des partenaires, ...) Avec 18 étapes chaque année sur le territoire français, c'est près de 250 villes qui candidatent en permanence pour obtenir l'organisation d'une étape du Tour de France cycliste.

La candidature organisée

Cette candidature doit être organisée, coordonnée et portée par la collectivité, ses élus et sa population. Elle s'organisera autour d'un comité de projet qui aura à cœur de mettre en place les actions de sensibilisation de tous les acteurs du territoire (économique, enseignement, associatif). Elle constituera un engagement financier et politique au même titre qu'un projet touristique ou économique de grande envergure.

L'accueil d'une étape du tour de France sera vecteur d'un message ambitieux à la jeunesse du territoire et des territoires environnants.

Le Comité de Projet va travailler à la mise en place des actions de sensibilisation et de promotion, aux actions de mise en place des structures nouvelles nécessaires et à la mobilisation des partenaires spontanés et identifiés.

La candidature est un moyen fort de mobilisation et de fédération d'un territoire sur un projet populaire, sportif et à enjeux.

Les enjeux financiers

L'accueil d'une étape du Tour de France constitue un engagement financier pour la collectivité. Toutefois, la CCSMS peut porter ce genre de projet, comme elle porte d'autres actions d'investissements lourds, dont les retombées sont décalées dans le temps certes, mais contribuent au développement d'une dynamique et de projets induits.

Le coût de l'accueil d'une étape est de 90 000,00 € pour une ville de départ et de 130 000,00 € pour une ville d'arrivée.

L'intérêt d'être ville de départ :

Fortes retombées économiques : c'est dans la ville de départ (et environs) que sont logés et nourris les coureurs, les équipes et toutes les structures partenaires (médias, sponsors, caravanes)

La zone technique reste modeste (pas de tribune, pas de zones d'arrivées, ni de médias)

Le coût financier est moins élevé.

L'intérêt d'être une ville d'arrivée :

Fortes retombées médias et notoriété : on parle de la ville d'arrivée, du vainqueur d'une étape. Il y a une couverture et un reportage sur la ville.

La mobilisation des partenaires est plus facile en fin de journée ainsi que l'organisation des festivités avec les citoyens.

L'opportunité de cette candidature

Cette proposition de candidature par la CCSMS s'inscrit dans à un moment judicieux.

Après trois années chaotiques au rythme d'une pandémie brutale sans précédent, à un conflit tout aussi brutal aux portes de l'Europe avec des conséquences dont on ne mesure pas encore toute la portée mais que nos populations subissent déjà, le rôle de notre intercommunalité est de porter le territoire dans de nouvelles dynamiques et cette candidature en est une.

La réserve de Biosphère, le développement touristique, la présence de partenaires tel que Center Parcs et le parc animalier mais aussi de nombreuses entreprises dynamiques, un panel de restaurateurs et d'hôtelier de qualité, toutes ces forces réunies confèrent une légitimité au territoire de se positionner à une échelle régionale et nationale.

La participation de la CCSMS avec le soutien total de la commune de SARREBOURG, nous appartient, c'est une ambition que nous partagerons et qui restera un grand moment de vie.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

DE DECLARER sa candidature à l'ASO, organisateur du Tour de France cycliste, pour l'accueil d'une étape du Tour de France

D'AUTORISER le Président à signer les documents nécessaires à cette candidature.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Le Président, Monsieur Roland KLEIN précise que l'idée est de se positionner pour le Tour de France 2025.

2022-182 DELEGATION RESEAU DE TRANSPORT URBAIN – AVENANT N° 5

Le 12/05/2017, la Communauté de Communes Sarrebourg- Moselle Sud a renouvelé la délégation de service public de gestion du réseau de transport urbain à la société KEOLIS 3 FRONTIÈRES. Le nouveau contrat de concession a pris effet au 16/09/2017.

Pour faire suite à l'augmentation brutale des carburants, la Collectivité a souhaité proposer deux opérations commerciales pour faciliter le développement de nouvelles habitudes de déplacements par l'utilisation des transports en commun.

Ainsi, pour la période du 17/10/2022 au 19/11/2022, l'ensemble du réseau ISIBUS est devenu gratuit pour ses usagers et le sera à nouveau pour la période du 5 au 24 décembre 2022.

Tel que défini par le contrat liant la Collectivité à Keolis, une compensation de recettes doit être versée pour toute opération commerciale ou réduction tarifaire, car c'est l'exploitant qui bénéficie des recettes d'exploitation du réseau.

C'est pourquoi Keolis propose de chiffrer cette perte de recette à hauteur de 5 481,00 euros hors taxe pour la période du 17/10/2022 au 19/11/2022 et de 3 046,00 € pour la période du 5 au 24 décembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER le montant de compensation de recettes sollicité par Keolis,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-183 PASS DUO - CONVENTION DE COMPLÉMENTARITÉ TRANSPORT SCOLAIRE

La CCSMS et la Région Grand Est se sont accordées sur la mise en place d'un accord conventionnel de complémentarité consistant en la mise en œuvre d'une tarification combinée Pass Duo entre le réseau urbain ISIBUS et le réseau régional Fluo 57.

Cette tarification spéciale a pour objet de permettre aux publics scolaires optant pour cet abonnement d'accéder au réseau de transport scolaire de la Région Grand Est et au réseau ISIBUS pour un coût inférieur à l'achat des deux abonnements.

En effet, en 2021/2022, le coût de l'abonnement FLUO 57 est de 94,00 € et l'abonnement ISIBUS 115,00 €. Soit un coût pour un abonnement aux deux réseaux de 209,00 €.

Or, un effort financier conjoint des deux opérateurs, permet aux familles d'acheter un PASS DUO pour seulement 115,00 €. Chaque Collectivité faisant un effort financier de 47,00 €.

Pour chaque abonnement PASS DUO vendu par la CCSMS, celle-ci doit reverser 47,00 € annuellement à la Région Grand Est. La convention proposée ayant pour date d'échéance le 31/08/2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention proposée,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

URBANISME

2022-184 MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE SARREBOURG

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un nouvel outil de financement des équipements publics, qui permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics, par des personnes privées, pour satisfaire la réalisation d'un projet d'initiative privée, via la conclusion d'une convention, en application du code de l'urbanisme, et notamment, ses articles M332-11-3 et suivants et R 332-15-1 et suivants.

Le 7/06/2022, Monsieur Jean-Paul LEVY a déposé une demande de permis de construire pour une maison individuelle située Chemin du Winkelhoff à SARREBOURG, sur un terrain non viabilisé.

Aussi, l'autorisation de construire ne peut être délivrée que si le terrain d'assiette du projet est viabilisé, ce qui nécessite des travaux de prolongement de réseaux publics et induit la mise en place d'une PUP.

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signées entre la commune de SARREBOURG et Monsieur Jean-Paul LEVY le 03/10/2022,

Vu le projet de réalisation par l'Entreprise REICHART de travaux d'adduction d'eau et de réseaux d'assainissement sur les parcelles Section 29 n°181, 184, 185.

Considérant que, comme le prévoit la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la commune de SARREBOURG et Monsieur Jean-Paul LEVY, la réalisation de ce projet nécessitera la construction de 105 mètres linéaires de réseau d'assainissement pour un montant prévisionnel de 29 900,00 € HT, il convient d'organiser les rapports entre la commune de SARREBOURG, signataire de la convention de Projet Urbain Partenarial, et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

La commune de SARREBOURG s'engage à reverser à la Communauté de Communes l'ensemble du montant de la participation pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la commune et Monsieur Jean-Paul LEVY, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes y afférents ;
- De charger le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ECOLOGIE

2022-185 CEREMA – ADHESION

Le CEREMA est un établissement public sous tutelle du ministère de la transition écologique et la cohésion des territoires qui vient à l'appui des politiques publiques de l'aménagement des territoires, des mobilités, de l'adaptation au changement climatique et des transitions. Il regroupe plus de 2500 agents sur le territoire national.

Les principaux clients en dehors de l'Etat sont les entreprises (36 %), les collectivités territoriales (34 %) et les établissements publics français (18 %).

La Direction Territoriale Est répartie à METZ, NANCY et STRASBOURG compte 210 agents, 3 équipes de recherche acoustique, photométrie, Eau en ville et un des 6 laboratoires régionaux d'essais sur les chaussées (NANCY).

Ses compétences d'expertises techniques couvrent de nombreux domaines.

La loi 3DS du 22/02/2022 apportent des modifications substantielles au CEREMA. Désormais, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent adhérer au CEREMA. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent faire appel au CEREMA dans le cadre du Code de la Commande Publique. En cas d'adhésion, la collectivité siège au conseil d'administration du CEREMA.

Les conditions d'adhésion sont :

- Une cotisation de 0,05 €/hab avec un plancher de 500,00 € et un plafond de 2 000,00 € pour les communes ou EPCI.
- Un abattement de 50 % sera appliqué à la cotisation 2023.
- Une remise de 5 % sur les prestations pour les adhérents.

Compte tenu de certains dossiers complexes porté par la CCSMS et le coût d'adhésion attractif, il est proposé d'adhérer au CEREMA dès 2023 pour une durée de 4 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADHERER** au CEREMA pour une durée de 4 ans aux conditions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents inhérents à cette adhésion.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Le Président informe que pour les vœux 2023, compte-tenu du contexte économique incertain, il n'y aura pas de traditionnelle cérémonie de vœux comme il en était organisée avant la crise du COVID.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 19

Le Secrétaire de Séance,
Franck BECKER



Le Président,
Roland KLEIN

